

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT  
des ALPES MARITIMES  
AR Prefecture

006-210600052-20230412-D\_5\_2023-DE  
Reçu le 13/04/2023

DE LA COMMUNE D'ASCROS

Séance du Mercredi 12 Avril 2023

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
10	10	8

Date de la convocation

27/03/2023

Date d'affichage

24/04/2023

Objet de la Délibération

Convention d'occupation du Bar-Restaurant communal d'ASCROS ainsi que les pièces qui s'y rattachent, à M. Franck MARTIN et Mme May-Lina COLELLA, compter du 15 avril 2023.

D\_5\_2023

L'an deux mille vingt-trois, et le douze avril,  
À 14 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Vincent GIOBERGIA.

**Présents :** CANTIELLO Raffaele avec procuration à HAMES Nicole, DILMI Henri, GIOBERGIA Vincent, HAMES Nicole, PACCINO Charles, RAYBAUD Alain, SGARRONI Alain, VALTIER Jean-Luc.

**Absents :** AUTHIÉ Eddie, Florian CHENET.

Mme Nicole HAMES nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de délibérer concernant la convention d'occupation du Bar-Restaurant communal d'ASCROS au profit des nouveaux gérants, M. Franck MARTIN et sa compagne Mme May-Lina COLELLA, qui se sont présentés récemment en Mairie d'ASCROS et qui ont fournis tous les documents demandés (Permis d'exploitation, HACCP,...).

Cette convention d'occupation comprend la location de la licence IV, de la salle du Bar-Restaurant et de la cave, ainsi que le studio situé au-dessus de la salle du Restaurant.  
Le contrat s'établit à compter du 15 avril 2023 avec le premier mois d'occupation du Bar-Restaurant communal et du studio communal gratuit.

- La redevance du Bar-Restaurant s'élève à 300,00 euros + 17,00 euros, correspondant à la taxe d'ordures ménagères, soit 317,00 euros par mois, payable à partir du 15 mai 2023.

Une caution de 300,00 euros, encaissable, sera demandée aux repreneurs pour les locaux, communaux correspondant à un mois de location.

Une caution de 2 500,00 euros, non encaissable, sera demandée aux repreneurs afin de garantir le matériel professionnel (à renouveler à chaque date anniversaire).

- La redevance du studio communal s'élève à 120,00 euros par mois, payable à partir du 15 mai 2023.  
Une caution de 120,00 euros, encaissable, sera demandée aux repreneurs pour le studio communal, correspondant à un mois de location.

M. Franck MARTIN et Mme May-Lina COLELLA s'engagent à prendre à leur charge les contrats d'alimentation en eau et en électricité et à fournir à la Mairie une attestation d'assurance en cours de validité à compter du 15 avril 2023 (à renouveler à chaque date anniversaire).

Après délibération, il a été décidé de valider la convention d'occupation au profit de M. Franck MARTIN et Mme May-Lina COLLELLA, avec le premier mois d'occupation des locaux, gratuit.

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

**APPROUVE** la convention d'occupation du Bar-Restaurant d'ASCROS communal, ainsi que les pièces qui s'y rattachent, telles que décrites ci-dessus, à compter du 15 avril 2023 avec le premier mois gratuit. Le montant total pour le Bar-Restaurant communal étant de 317,00 euros mensuels et le montant total pour le studio communal étant de 120,00 euros mensuels.

**DECIDE** de donner pleins pouvoirs à M. Le Maire pour faire avancer et aboutir le processus tel que mentionné ci-dessus et signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le

Et publication ou notification

Du

M. Le Maire,  
Vincent GIOBERGIA

